

Document itinéraire horaire des championnats régionaux BFC de VTT DH de Métabief, le dimanche 10 septembre 2023.

Samedi 9 septembre :

- Après inscription, possibilité de reconnaissance des pistes (bas piste « Dolomite » pour les catégories U11 à U13, intégralité de la piste « Rocheuse » pour les catégories U15 à Master), à pied uniquement, de 17h30 à 18h30. Cette reconnaissance à pied est facultative.

Dimanche 10 septembre :

- De 9h à 10h : entraînements officiels U11 à U13 sur bas de piste Dolomite
- De 10h à 10h45 : entraînements officiels U15 sur piste Rocheuse
- De 11h à 12h : entraînements officiels U17 à Master sur piste Rocheuse
- 12h à 13h : manche de placement, enchaînée de la finale des catégories U11 à U13 sur bas de piste Dolomite
- 13h30 : remise des prix des catégories U11 et U13
- 14h à 14h15 : manche de placement pour la catégorie U15 sur piste Rocheuse
- 14h30 à 14h45 : manche de placement pour les catégories U17 à Master sur piste Rocheuse. Les départs des filles U17 à Master seront échelonnés après le dernier concurrent U17H dans l'ordre suivant : U17H, U17F, U19F, Senior F, Master F, U19H, Senior H, Master H
- 15h à 15h15 : finale pour la catégorie U15 sur piste Rocheuse
- 15h30 à 16h : finale pour les catégories U17 à Master sur piste Rocheuse. Les départs des filles U17 à Master seront échelonnés après le dernier concurrent U17H selon le chrono réalisé lors de la manche de placement, puis suivent les concurrents masculins.
- 17h : remise des prix des catégories U15 à Master

Les départs sont réalisés de façon individuelle, toutes les 30 secondes.

Attention : ce programme est prévisionnel : il peut être modifié jusqu'à la veille de l'évènement par l'organisation. Les concurrents s'informeront via la page Facebook du Vélo Club VTT Mont d'Or

Championnat régional de VTT descente région Bourgogne Franche-Comté

Métabief, 10 septembre 2023.

Règlement

Article 1

Le Vélo Club VTT Mont d'Or organise le championnat régional de VTT descente de la région Bourgogne Franche-Comté.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Le Championnat Régional est une épreuve exclusivement réservée aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme ou dans toute fédération étrangère affiliée à l'UCI, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité autorisant la compétition.

Les autres compétiteurs ne peuvent pas y participer.

Article 3

Le montant des engagements est le suivant :

- 5€ pour les catégories U11 et U13
- 15€ pour les catégories U15 et U17
- 25€ pour les catégories U19 à masters

Une participation de 2€ sera demandée pour le chronométrage par puces.

Les engagements devront parvenir à l'organisateur au plus tard trois jours avant l'épreuve afin de permettre à ce dernier d'établir la feuille d'émargement.

Article 4

Les catégories admises à participer au Championnat Régional sont les suivantes :

Classement femmes (dans la limite de 3 engagées par catégories) :

- U17 (15-16 ans)
- U19 (17-18 ans)
- Seniors (19-34 ans)
- Masters (à partir de 35 ans)

Classement hommes (dans la limite de 5 engagés par catégories) :

- U17 (15-16 ans)
- U19 (17-18 ans)
- Seniors (19-34 ans)
- Masters (à partir de 35 ans)

Si le quota de 3 engagées par catégories (pour le classements féminins) ou de 5 engagés par catégories (pour le classement masculin) n'est pas atteint, les concurrents sont classés dans la catégorie supérieure.

L'épreuve est également ouverte aux catégories « U11 », « U13 » et « U15 », hommes et femmes, sans qu'il y ait d'attribution de titre de Champion(ne) Régional(e).

Article 5

Le tracé devra présenter une pente suffisante sur l'ensemble de la piste afin de conserver une vitesse minimum et proposer des obstacles techniques tels que pierriers, racines, dévers, sauts, gaps, virages relevés et serrés. Des échappatoires sont prévues pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.

Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.

Le parcours comporte tous les équipements nécessaires à la protection des pilotes :

- matelas sur tous les obstacles pouvant être percutés
- filets de protection sur les zones de dévers et/ou de ravins importants
- marquage des souches et pierres tranchantes au sol

Les signaleurs, en nombre suffisant dès les essais officiels, sont placés aux endroits à risque du parcours. Ils signalent le passage de chaque pilote au moyen d'un sifflet mis à leur disposition par l'organisateur. Revêtus de chasubles de couleur fluorescente, ils sont reliés entre eux par radio et doivent, à tout moment, avoir la capacité de se mettre en relation avec les secours et le Président du Collège des Commissaires.

Les secours présents sur l'épreuve peuvent accéder rapidement et facilement à toutes les zones à risque sur l'ensemble du parcours.

Le Collège des Commissaires peut à tout moment modifier ou faire modifier le parcours ou les éléments de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 6

La numérotation des plaques de cadre tient compte du classement de la Coupe Régionale en cours ou de l'année précédente et des changements de catégories d'âge, si le Championnat Régional est la première épreuve de l'année.

Article 7

Les vélos doivent répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) doivent être bouchés.

Les coureurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque fournie par le comité régional doit être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ne

sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.

Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du pilote.

Article 8

Sont obligatoires lors des essais officiels et pendant l'épreuve pour tous les pilotes s'engageant sur la piste, les équipements suivants :

- casque intégral monobloc (homologué CE), jugulaire attachée
- protection dorsale (homologuée CE). Protection ventrale fortement conseillée
- coudières, gants longs, genouillères (cuissard long ou pantalon long fortement conseillé)

Les concurrents ne disposant pas de l'équipement complet ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

Article 9

L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se déroulera :

- Le samedi 9 septembre de 16h à 17h à la salle Paul Charlin.
- Le dimanche 10 septembre de 7h30 à 9h30 à la salle Paul Charlin.

Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront leur licence à jour lors du retrait des plaques et dossards.

Article 10

Les pilotes devront utiliser uniquement les moyens de remontée qui auront été mis à leur disposition par l'organisateur, les remontées se feront dans le respect des règles de sécurité et de l'occupation de la voie publique.

L'accès au parcours est garanti l'après-midi de la veille de l'épreuve.

Les moyens de secours ne sont mis en place que lors des essais officiels, le matin de l'épreuve, et lors de l'épreuve elle-même.

Article 11

Les essais officiels ont lieu le jour même de l'épreuve à partir de 9H00. Seuls les pilotes ayant une plaque de cadre sont autorisés à y prendre part.

Une reconnaissance minimum est obligatoire pour chaque coureur (contrôle via un marquage effectué par un commissaire placé au départ) pour pouvoir prendre part à la compétition.

Article 12

Les horaires de départ de chaque concurrent seront affichés par l'organisateur, ces horaires s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les pilotes sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le coureur disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ, tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

Article 13

Les pénalités (liste non exhaustive) pouvant être infligées aux pilotes sont les suivantes :

- Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur la plaque de cadre :
 - au départ : refus du départ
 - à l'arrivée : pénalités en temps

- Retard ou absence sur la ligne de départ à l'horaire prévu :
 - refus du départ

- Nombre de reconnaissances minimum non effectué :
 - refus du départ

- Equipements de sécurité incomplets :
 - au départ : refus du départ
 - à l'arrivée : pénalités en temps
 - lors des essais officiels : pénalités en temps

- Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens :
 - mise hors course

- Non respect des limites du circuit :
 - mise hors course

En cas de comportement incorrect du pilote ou de non-respect de la réglementation en vigueur, le Président du Collège des Commissaires pourra prendre toute sanction vis-à-vis du contrevenant et, notamment, l'interdiction de prendre le départ de l'épreuve.

Article 14

Au minimum un ouvrier, désigné par le Président du Collège des Commissaires, muni d'une chasuble de couleur fluorescente ouvrira le parcours afin de s'assurer que la sécurité est bien en place avant le départ du premier concurrent de chaque manche.

Article 15

La présence au protocole est obligatoire pour pouvoir prétendre aux récompenses.

